



**Le C.G.O.S, association sans but lucratif, négocie pour le compte de ses agents et retraités des tarifs et des conditions privilégiés de prestations touristiques proposées à la vente par des agences de voyages. Le C.G.O.S ne vend toutefois aucune prestation touristique.**

**Les conditions suivantes concernent les offres proposées par les agences de voyages et présentées sur le site [vosvacances.cgos.info](http://vosvacances.cgos.info)**

Le dossier C.G.O.S doit impérativement être constitué et enregistré auprès du C.G.O.S. de votre région.

L'enregistrement du dossier C.G.O.S permet une inscription, auprès des agences de voyages, à leurs offres, l'année en cours et les 10 premiers mois de l'année suivante, sauf pour les offres dont le tarif est fonction du quotient familial (voir ci-dessous).

Cas particuliers des offres dont le tarif est fonction du quotient familial

En complément de l'enregistrement du dossier C.G.O.S, le quotient familial doit être connu (donnée établie à partir de l'avis d'impôt sur les revenus joint au dossier C.G.O.S lors de sa constitution).

Si le quotient familial n'est pas connu lors de l'inscription auprès de l'agence de voyages, le tarif maximal sera appliqué.

**Ont accès aux offres proposées par les agences de voyages et présentes sur le site [vosvacances.cgos.info](http://vosvacances.cgos.info), sous réserve que les conditions listées ci-dessus soient respectées :**

les agents ou retraités disposant d'un numéro C.G.O.S ainsi que :

- > leur conjoint (marié, en concubinage, pacsé) ;
- > leurs enfants à charge fiscale, voyageant avec l'agent ou le retraité (sauf séjours spécialement réservés aux enfants et aux adolescents) et ayant moins de 21 ans au 31 décembre de l'année de la réservation ;

> leurs enfants majeurs, à charge fiscale, voyageant seuls, de 18 ans et ayant moins de 21 ans au 31 décembre de l'année de la réservation ;

> leurs enfants non à charge fiscale, si les agents ou retraités sont séparés ou divorcés, et ayant moins de 21 ans au 31 décembre de l'année de la réservation.

Dans les 3 cas, la limite d'âge ne s'applique pas aux enfants handicapés.

**Si le conjoint, concubin, pacsé d'un agent ou retraité ne travaille pas dans la fonction publique hospitalière, ses enfants, nés d'une précédente union, doivent être obligatoirement à sa charge fiscale pour bénéficier des offres présentes sur le site [vosvacances.cgos.info](http://vosvacances.cgos.info).**

**Si vous souhaitez partir en vacances avec une personne non bénéficiaire du C.G.O.S, elle doit contacter directement l'agence de voyage concernée pour connaître ses modalités d'inscription.**

**Inscription et paiement**

**Aucune inscription n'est acceptée par l'agence de voyages sans le numéro C.G.O.S et sans le dossier C.G.O.S constitué et enregistré.**

Les inscriptions et paiements se font directement auprès de l'agence de voyages proposant l'offre présente sur le site [vosvacances.cgos.info](http://vosvacances.cgos.info).

Les inscriptions auprès des agences de voyages se font par ordre d'arrivée des demandes d'inscription et sont fonction des places disponibles. Les inscriptions téléphoniques ont une durée limitée de 2 à 8 jours en fonction de l'agence de voyages.

Réductions et tarifs valables du 01/05/2019 au 31/10/2019 (sauf mention contraire).